

N° 23-20



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 12 décembre 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Miloud GOUAL, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s :

Odile CANTIN, Hélène ELHANI,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget de l'année 2024

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale sera adopté avant la fin du mois d'avril 2024.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2024, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2024, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser cette ouverture pour le premier trimestre 2024 pour un montant de 8 859,76 € (huit mille huit cent cinquante-neuf euros et 76 cents).

Le Conseil d'administration,

VU l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales qui permet d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et à mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2024, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2024, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécutif du CCAS peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que pour le CCAS, ce plafond est de 8 859,76 € (huit mille huit cent cinquante-neuf euros et 76 cents).

Considérant qu'il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget du CCAS pour le 1er trimestre 2024 pour un montant de 8 859,76 € (huit mille huit cent cinquante-neuf euros et 76 cents).

DECIDE sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2024, d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2023,

AUTORISE les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts comme indiqué ci-dessous.

Dépenses réelles d'équipements	BP 2023	Ouverture de crédits 2024 à hauteur de 25%
Chapitre 20- immobilisations incorporelles	7 052.05 €	1 763,01 €
Chapitre 21- immobilisations corporelles	28 387.00 €	7 096,75 €
Total des Dépenses	35 439.05 €	8 859.76 €

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

*Mis en ligne sur le site internet
de la ville le 13/12/2023*

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,




Monique LAMOUREUX